



La réaction à ce mouvement de contestation:

Grâce à cette mobilisation historique de l'ensemble des agents de la Direction de la PM (toutes les unités de la PM, opérateurs Vidéo/Bornes, agents administratifs de la Fourrière, ...), l'Autorité Territoriale a envoyé aux Organisations Syndicales représentatives le 11/06 une nouvelle version du projet de délibération présentée au Conseil Municipal le 18/06/21.

Au titre de la reconnaissance de la pénibilité et des sujétions particulières de la PM, il est précisé :

« A titre exceptionnel, comme prévu par la réglementation, compte tenu des sujétions spécifiques et des cycles de travail particuliers (travail de nuit, de dimanche, etc.), il sera précisé par délibération avant le 1er janvier 2022 les missions identifiées comme pouvant bénéficier d'adaptation par rapport au régime général du temps de travail (missions à la Police Municipale par exemple). »

Même si nous nous satisfaisons que la Collectivité cite enfin la **Direction de la PM** dans la délibération, pour FO cela manque encore de précisions et de garanties quant aux personnels concernés. Pour FO, doivent être concernés :

- Tous les policiers municipaux,
- Tous les agents opérateurs Vidéo/Bornes,
- Tous les agents administratifs,
- Tous les ASVP.



**FO réitère sa demande de rendez-vous avec la
Haute Administration afin de porter VOS revendications !!
Un tel sujet ne peut être examiné sans notre participation.**